

■ **Décision SGA-DEC-2026 n°** ID : 060-216001743-20260706-DEC-2026-282-ARON
Objet : Monsieur Fabrice Morgado
au handicap via le sport – Entre le 20 mars et le 22 juin 2026
Eco-citoyenneté et Développement Social Urbain

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à Fabrice Morgado, sise 3 impasses Joliot Curie à Précý-sur-Oise (60460), dans le cadre de la sensibilisation des scolaires au handicap via la pratique du Cécifoot.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Monsieur Morgado Fabrice pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 2 000,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 19 juin 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 06/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 06/07/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 06/07/2026



Convention entre Fabrice Morgado et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

D'autre part Monsieur Morgado Fabrice, siégeant au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et Fabrice Morgado dans le cadre de la sensibilisation au handicap dans le sport.

Article 2 : PRESENTATION DU PRESTATAIRE OU ASSOCIATION

Monsieur Morgado Fabrice, Médaillé d'or aux jeux Paralympiques 2024. Il a pour but de sensibiliser au handicap dans le sport, notamment dans sa pratique du Cécifoot.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à

- Accueillir Monsieur Morgado Fabrice dans un cadre professionnel
- Verser à Monsieur Fabrice Morgado, le montant de la prestation à savoir 2000 euros pour quatre matinées complètes auprès des scolaires.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE MONSIEUR MORGADO.

Monsieur Morgado Fabrice s'engage à animer quatre matinées de sensibilisation auprès des élèves creillois. À travers des exercices pratiques, notamment les yeux bandés, et le partage de son parcours de vie lié au handicap, il leur fera découvrir la réalité du handicap par la pratique du cécifoot.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le 20 mars, 04 mai, 11 mai et le 22 juin 2026 de 9h00 à 12h00.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 22 mai 2026

Morgado Fabrice

Monsieur YAQOOB Omar

Maire de Creil
Président de l'ACSO

